



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023/176 du mercredi 3 mai 2023

Portant modification de l'arrêté 2023/168 du 25 avril 2023 en matière de réglementation de circulation et de stationnement pour la création d'un bateau, 31 rue de la Tête Noire à Ris-Orangis, par la SARL ABTP

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU Le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté 2023/168 du 25 avril 2023 portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement pour la création d'un bateau, 31 rue de la Tête Noire à Ris-Orangis, par la SARL ABTP pour le compte de SCI BEYE,

VU le règlement communal de voirie,

2023/

sentier - rue de la Tête Noire - 91130 RIS-ORANGIS, relative à des travaux de création d'un bateau en bordure T2, au 31 sentier - rue de la Tête Noire à Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les articles 1 et 7 sont modifiés comme suit :

- Article 1^{er} : Autorisation.

La Société SARL ABTP, domiciliée au 25bis rue de Flandre - 91130 RIS-ORANGIS, pour le compte du riverain, domicilié 31 sentier - rue de la Tête Noire - 91130 RIS-ORANGIS, est autorisée à réaliser des travaux de création d'un bateau en bordure T2, au 31 sentier - rue de la Tête Noire à RIS-ORANGIS.

- Article 7 : Durée.

La durée des travaux est modifiée du lundi 22 mai 2023 jusqu'au mardi 20 juin 2023.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté 2023/168 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 3 mai 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte :
 Transmis en Préfecture le :
 Publié le : **19 MAI 2023**
 Notifié le :
 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
 Devant le Tribunal Administratif de Versailles
 Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

 Stéphane Raffalli
 Maire de Ris-Orangis,
 Conseiller départemental de l'Essonne